

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 17 (1937)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

**Accroissement de l'activité industrielle de la Suisse.**

L'enquête faite par l'Office fédéral du travail sur la situation de l'industrie pendant le premier trimestre 1937 s'est étendue à 2.442 entreprises qui occupaient en tout, à la fin du trimestre, 214.161 ouvriers. L'état de l'activité en cours de trimestre a été envisagé comme bon par 29,5 % des entreprises englobées dans l'enquête (25,5 le trimestre précédent), comme satisfaisant par 47,8 % (53,3 %) et comme mauvais par 22,7 % (24,2 %). Les premières de ces entreprises occupaient 42,3 % des ouvriers dénombrés (28,4 % le trimestre précédent), les deuxièmes occupaient 47 % et les troisièmes 10,7 % (13,2 %).

**Les transports de marchandises augmentent également en Suisse.**

Suivant de récentes informations, le réveil réjouissant des transports de marchandises des Chemins de fer fédéraux suisses s'est maintenu pendant le mois d'avril. L'augmentation est sensible puisque 1.351.633 tonnes de marchandises ont été transportées contre 856.000 en chiffre rond en avril 1936. L'augmentation est donc de 58 %. L'amélioration de la situation en Suisse et le mouvement qui s'accroît dans les transports internationaux apparaissent clairement dans ces résultats.

Une comparaison entre le développement de quantités transportées par les Chemins de fer fédéraux suisses et l'importance du chômage prouve que le volume du trafic des chemins de fer est en relation directe avec l'état économique du pays et que la concurrence de l'automobile ne joue qu'un rôle secondaire. Voici un tableau qui ne manque pas d'intérêt :

	Chemins de fer fédéraux suisses	Chômeurs
Janvier-septembre 1936	- 12,5 %	+ 19,5 %
Octobre 1936	- 13,5 %	+ 5,5 %
Novembre 1936	- 7,2 %	+ 0,8 %
Décembre 1936	+ 19,4 %	- 11,8 %
Janvier 1937	+ 30,8 %	- 10,7 %
Février 1937	+ 47,2 %	- 11,8 %
Mars 1937	+ 33,4 %	- 9,2 %

**La réforme de la politique économique de la Suisse**

La commission consultative pour la législation économique instituée l'automne dernier par le Département fédéral de l'économie publique, a tenu ses séances de clôture du 20 au 22 mai à Lucerne, sous la présidence de M. Obrecht, conseiller fédéral. Cette commission avait pour tâche de donner son avis sur la nouvelle ère économique ouverte par la dévaluation et de présenter des propositions sur la future législation d'ordre économique.

Quatre sous-commissions avaient été constituées pour traiter les différents ordres de questions; à chacune d'elles avait été adjoints des spécialistes de l'ordre de questions en cause. A la sous-commission I, présidée par M. le ministre Stucki, a été assignée la politique économique extérieure (politique commerciale, encouragement à l'exportation et tourisme); à la sous-commission II, présidée par M. P. Renggli, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, la politique économique intérieure; à la sous-commission III, présidée par M. le professeur Bachmann, président du comité de direction de la Banque nationale suisse, ont été confiées les questions que posent le marché de l'argent et le marché des capitaux, ainsi que celles concernant la politique

financière des collectivités publiques par rapport aux besoins de l'économie. Enfin, à la sous-commission IV, que M. le conseiller fédéral Obrecht a lui-même présidée, incombait la tâche de trouver la voie législative qu'il conviendrait de suivre pour faire passer dans la pratique les propositions des sous-commissions I à III.

Ces commissions étaient composées de représentants des employeurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, ainsi que de représentants des employés, de l'agriculture, de la banque et des transports. Le choix a été fait de telle sorte que les points de vue de l'économiste, du financier, de l'homme politique, de l'employeur et de l'employé trouvent tous à s'exprimer. Le but était, en effet, de chercher à concilier les différents points de vue pour surmonter la crise et donner à l'économie du pays une base nouvelle pouvant être acceptée par tous les milieux. Les délibérations ont été heureusement empreintes d'un esprit général de compréhension réciproque. L'entente a pu être réalisée sur une série de questions importantes, et il n'est apparu sur aucune des oppositions irréductibles. Où les opinions divergeaient, il s'agissait plutôt de questions de mesure et de cadence que de divergences fondamentales. D'aucun côté n'a été notamment réclamé le retour à la liberté économique intégrale et d'aucun côté non plus n'a été demandée l'instauration du « planisme » ou du régime corporatif. Certes, maintes revendications ont dû être abandonnées et l'entente n'a souvent été obtenue qu'au prix de concessions réciproques. Les délibérations ont en somme abouti à une remarquable solution transactionnelle qui pourra servir de base au Conseil fédéral pour donner corps à la politique économique et financière de l'avenir.

**L'autostrade transeuropéenne.**

Le projet d'autostrade transeuropéenne va être réalisé; le tracé prévu va de Londres à Istamboul par Douvres - Ostende - Bruxelles - Cologne - Francfort - Nuremberg - Passau - Linz - Vienne - Budapest - Keskemetzsch - Szerég - Belgrade - Nisch - Sofia - Andriopole. La longueur totale sera de 3.100 kilomètres.

Dans chaque pays traversé, une société spéciale a commencé soit à construire le tronçon qui intéresse ce pays, soit à élargir, pour les porter au minimum de 6 mètres, les voies existantes qui coïncident avec le tracé.

Le tronçon yougoslave est le plus long après le tronçon allemand: il a 570 kilomètres de longueur et sera achevé en 1940.

**A l'assemblée des présidents des Chambres de Commerce françaises.**

Cent trente-trois présidents de Chambres de Commerce françaises se sont réunis le 25 mai, à Paris, sous la présidence de M. Louis Férasson, président de la Chambre de Commerce de Paris.

L'assemblée a adopté les vœux suivants :

**Liberté du travail et liberté syndicale :** que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer le respect de toutes les libertés et particulièrement de la liberté du travail et de la liberté syndicale, dans l'ordre et la paix sociale.

**Les quarante heures :** que le Gouvernement précise les mesures nécessaires pour assouplir les dispositions des décrets d'application de la loi des quarante heures. Et que soit notamment prévue la possibilité, pour le commerce de détail, de mettre en œuvre de façon durable un système de repos par roulement.

**Répression de la hausse injustifiée des prix :** que le projet de loi C. D. n° 1.947, tendant à compléter la

loi du 19 août 1936, en vue d'assurer la stabilisation des prix, soit rejeté par le Sénat.

**Congés payés :** que toute réforme de la loi du 20 juin 1936 tendant à l'institution obligatoire de caisses dites de compensation de congés payés soit écartée.

**Report de l'échéance des effets de commerce :** que le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 148 A du Code du Commerce soit modifié de la manière suivante : « Le protêt faute de paiement d'une lettre de change payable à jour fixe ou à un certain délai de date ou de vue doit être fait l'un des deux jours ouvrables qui suivent le *lendemain* du jour où la lettre de change est payable. »

**La fermeture des banques le samedi :** que le décret réglementant l'application de la semaine de 40 heures dans les banques soit modifié de manière à maintenir une permanence dans les services intéressés aux comptes courants et au retrait des traites documentaires.

**Grèves maritimes :** que le Gouvernement prenne toutes les mesures utiles pour que le déchargement des bateaux dans les ports puisse s'effectuer normalement et pour que les lignes de navigation françaises puissent assurer toutes garanties de régularité à leurs usagers.

**Coordination des transports ferroviaires et routiers :** que l'instruction du ministre des Travaux publics au comité central de coordination en date du 1<sup>er</sup> mars 1937 soit précisée ou modifiée s'il avait été dans les intentions de l'administration de rejeter le droit qu'ont les transporteurs dépossédés de leur industrie de recevoir une juste et équitable indemnité.

#### **Précis des Sociétés (Edition 1937).**

Par Georges CHAMBAZ, Professeur à l'Ecole Polytechnique de Droit et de Notariat de Paris, et Jean LEBLOND, Docteur en Droit (ès sciences juridiques); préface de M. Jacques BOUTERON, vice-président de la Société de Législation comparée.

« ... Cet ouvrage mérite fort bien son nom de *Précis*; les auteurs ont réussi en effet à condenser dans une étude restreinte l'essentiel d'un sujet très vaste et très touffu. Ce résultat a été obtenu par un choix judicieux des décisions de jurisprudence citées. La seconde qualité de cet ouvrage est de viser directement à des buts pratiques, en renseignant le lecteur d'une manière concrète, basée sur des faits précis... » (*La Journée Industrielle*, 22 septembre 1936.)

En vente : chez les auteurs, 4, rue Arsène-Houssaye, Paris-8<sup>e</sup>. Prix : broché, 75 fr.; franco, 80 fr.; contre remboursement, 82 fr. 50. Chèques postaux : (Chambaz) Paris 1146-15.

#### **Union des Chambres de Commerce suisses à l'étranger.**

Les Chambres de Commerce suisses en Autriche, Belgique, France et Italie viennent de tenir leur réunion annuelle à Paris à l'occasion de l'Exposition Internationale de cette année.

Elles ont amélioré l'organisation de leur « Union » et ont précisé le programme qu'elles entendent poursuivre; se basant sur leur expérience, elles ont également déterminé les conditions qui leur paraissent nécessaires pour permettre la création d'autres Chambres de Commerce suisses à l'étranger.

#### **Centre de préparation aux affaires de la Chambre de Commerce de Paris.**

Nous sommes informés que le registre des demandes d'admission à l'Ecole d'Application du Centre de

Préparation aux Affaires sera ouvert le 1<sup>er</sup> juillet.

Cette école, établissement d'enseignement technique supérieur reconnu par l'Etat, a été instituée par la Chambre de Commerce de Paris aussi bien pour perfectionner ses élèves dans l'administration des entreprises que pour initier une élite de jeunes gens à la carrière des affaires. La « méthode du cas », adoptée dans ce but, consiste à remplacer les cours dogmatiques par des discussions que les élèves soutiennent sous la direction des professeurs et qui portent sur des cas concrets empruntés à la vie réelle des entreprises; elle doit ici son intérêt et sa valeur tant au fait que les professeurs sont choisis parmi des praticiens éprouvés qu'à l'existence et à l'activité d'un organisme spécial : le Bureau de Recherches Industrielles et Commerciales, créé pour être l'agent de liaison entre l'Ecole d'Application et le monde des affaires. Les résultats les plus heureux ont déjà été obtenus par cet enseignement pratique et vivant.

Les jeunes filles et les femmes peuvent présenter leur candidature pourvu qu'elles soient françaises et titulaires d'un des quatre diplômes suivants : Ingénieur des Arts et Manufactures, licence ès-sciences, licence en droit, Ecole libre des Sciences Politiques.

Ceux de nos lecteurs que la question intéresse pourront trouver tous renseignements utiles à leur décision en s'adressant au Secrétaire Général de l'Ecole, 18, rue Chateaubriand, Paris (8<sup>e</sup>). Tél. : Elysées 56-20.

#### **Dépliant « France-Suisse » 1937.**

Le dépliant « France-Suisse » 1937, édité par les soins de l'Office suisse d'Expansion commerciale à Lausanne, vient de sortir de presse. Les maisons établies en France, qui désireraient s'en procurer, pourront les obtenir auprès de la Chambre de Commerce suisse en France aux conditions suivantes :

2,50 frs suisses le cent pour 100 exemplaires et plus.  
2,25 frs suisses le cent pour 300 exemplaires et plus.  
2,— frs suisses le cent pour 500 exemplaires et plus.  
1,90 frs suisses le cent pour 1.000 exemplaires et plus.

#### **Situations dans les affaires.**

Par ces temps de chômage, nous croyons devoir signaler à nos lecteurs qu'il a été constaté à la dernière Assemblée générale de l'« Union Nationale du Commerce Extérieur », association d'industriels patronnée par le Gouvernement, que des centaines de situations sont vacantes en France ou à l'extérieur pour des jeunes gens possédant un peu d'instruction et d'éducation. Il a été dit que pour lutter contre la crise et la concurrence étrangère les industriels n'ont jamais trop de représentants capables.

Beaucoup de jeunes gens, après leurs études ou leur service militaire, cherchent en vain une situation et semblent ignorer qu'un bon agent commercial est très recherché, bien payé; qu'un industriel n'a jamais trop de commandes. Les débutants peuvent être initiés si c'est nécessaire par un stage à l'Ecole professionnelle de l'Association ou par des conseils écrits, tout en travaillant pour augmenter leur valeur et leurs gains. Les candidats n'ont qu'à écrire en indiquant leurs antécédents à la Direction, 3 bis, rue d'Athènes, à Paris.

**AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES**

GARDE-MEUBLES MODERNE

**LAVANCHY & Co, Lausanne**

SERVICE SPECIAL DE DEMENAGEMENTS SUISSE-PARIS, REGION PARISIENNE ET VICE-VERSA, ET SUISSE-MIDI DE LA FRANCE ET VICE-VERSA